

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 28 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal réuni à la Mairie, après convocation légale en date du 23/03/2017 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DESHAYES, Maire de BELLOU LE TRICHARD.

Etaient présents : DESHAYES J-P, FRADIN M, KERVEILLANT M, FLAHAULT M-J, TAFFORY L, ROUX S, COLAS A, DEBRAY C, LEMARIÉ S, MAUGER A.

Etait excusé : PIGEON J-L,

Un scrutin a eu lieu MAUGER A, a été élu secrétaire.

La séance est ouverte à 20 heures 30 minutes.

Le compte rendu de la réunion du 17 janvier 2017 est approuvé.

### **1 - APPROBATION DES STATUTS DE LA CDC DES COLLINES DU PERCHE NORMAND - 201708**

Vu l'Arrêté Préfectoral n°111-16-00095 du 12 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand conformément à l'article L.5211-5-1. du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09 février 2017, approuvant à l'unanimité la modification des statuts joints en annexe.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les statuts de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand, tels que présentés en annexe à la délibération.

Il est proposé au Conseil d'approuver le projet de statuts tel que présenté en annexe à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le projet de statuts tel que présenté en annexe à la délibération,
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour appliquer cette décision.

### **2 – MODIFICATION STATUTAIRE DU Se61 – 201709**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-8,

Vu la délibération n° 2016-A-64 du Te61 en date du 14 décembre 2016 relative à la modification statutaire,

Monsieur FRADIN rappelle que le Syndicat de l'Energie de l'Orne devient le Territoire d'Energie Orne (Te61) à compter du 1er janvier.

Cette décision fait suite au changement de nom de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui est devenue «Territoire d'Energie», cette marque ayant vocation à se décliner territorialement afin d'apporter aux autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie une identité commune forte.

Le Territoire d'Energie Orne a également fait le choix de modifier dans le même temps l'adresse de son siège social rue Gâtél à Valframbert.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver les nouveaux statuts du Te61 (ex-Se61) tels que présentés.

### **3 – CONVENTION POUR TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » - 201710**

Monsieur FRADIN rappelle que lors de la séance du Conseil municipal du 5 avril 2016, il avait été décidé de procéder au transfert de l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public au Se 61.

Afin d'entériner ce transfert, Monsieur le Maire doit faire valider par le Conseil municipal, la convention reçue. Suite à la réception de ce document, Monsieur FRADIN et Monsieur le Maire ont

rencontrés Monsieur BELAND, ingénieur Technique responsable de l'éclairage public au Te61 venu leurs présenter plus en détail les points suivants :

- Maitrise d'ouvrage déléguée des opérations de travaux d'investissement
- La maintenance des équipements
- Les services optionnels de géo-détection des ouvrages existants ou d'optimisation tarifaire des factures.

Les aides apportés par le Te61 pour les travaux d'investissement sont les suivantes :

- Investissement (effacement + extension) Luminaire Led : jusqu'à 20% (plafond 200 000€)
- Travaux de renouvellement Luminaire Led : jusqu'à 35% (plafond 150 000€)
- Mise en valeur du Patrimoine Lunimaire Led : jusqu'à 10% (plafond 50 000€)

Le tarif annuel de la maintenance des équipements s'élève à 18 € HT (21,60€ TTC) par point lumineux (1 armoire = 2 points lumineux) soit un coût annuel approximatif pour notre commune de 400€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de la compétence éclairage public avec le Te 61 et tous autres documents y afférents.
- PREND NOTE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017 à l'art 6156 - « Maintenance »

#### **4 – ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - 201711**

Madame FLAHAULT rappelle que conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Bellou le Trichard a réalisé son zonage d'assainissement en 1996.

Suite à la délibération du 21 avril 1998, une enquête publique s'est déroulée. L'approbation définitive du zonage a été faite le 12 octobre 1998, avec l'ensemble du bourg **zoné en assainissement collectif**. Compte tenu des évolutions étant intervenues, tant sur le plan administratif que technique, depuis 1998 il convient d'élaborer un nouveau zonage d'assainissement.

Comme évoqué lors des réunions de conseil du 13 septembre et 22 novembre 2016, le Cabinet ASTER est en charge d'élaborer ce nouveau zonage. Monsieur GUILLEMOT avait d'ailleurs rencontré le Conseil municipal afin d'échanger sur ce nouveau projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De confirmer la délibération du 12 octobre 1998, zonant l'ensemble du bourg en assainissement collectif.

#### **5 – INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS TELEPHONIE MOBILE - 201712**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 22 novembre dernier, l'implantation de l'antenne relais avait été abordé suite à la prise de contact de la SPIE. Après les différentes hypothèses émises pour l'implantation de l'antenne, l'emplacement retenu est le haut du terrain situé au lieu dit « La Molière » cadastré ZE n°59, à l'extrémité du chemin qui longe le lieu dit le « Corbeau ». Afin d'entériner ce projet d'implantation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE l'emplacement retenu pour l'implantation de l'antenne relais téléphonique
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

#### **6 – PROJETS D'INVESTISSEMENT 2017 : Autorisation et financement – 201713**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, les différents projets qu'ils seraient nécessaires de prendre en compte dans l'élaboration du budget primitif 2017 à savoir :

- 1° Réhabilitation du logement vacant au presbytère ainsi que la cage d'escalier y conduisant
- 2° Travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la Mairie.
- 3° Changement du chauffage et isolation des murs intérieurs de la salle polyvalente

Des devis ont été sollicités. L'estimation du cout des travaux de mise en accessibilité de la Mairie (rampe, portes et sanitaires) qui s'élève à 10 382,69€ HT et de réhabilitation du logement vacant (plus escalier d'accès) s'élève à 15 610,83€ HT.

Le devis pour le changement de chauffage et d'isolation de la salle doit nous parvenir prochainement. Monsieur le Maire explique que nous disposons d'une capacité d'autofinancement de 35 000€.

Suite à la rencontre avec notre comptable public Monsieur Le Moigne, et compte tenu de la situation saine de notre trésorerie, nous avons la possibilité de contracter un emprunt d'environ 50 000€ tout en conservant un bon équilibre financier.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à inscrire ces projets au budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces projets au BP 2017.
- AUTORISE Monsieur le Maire à contracter les emprunts nécessaires à leur financement dans la limite de 50 000€.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions.

### **7 – DEMANDE DE SUBVENTIONS ET DOTATION – 201714**

Les projets d'investissement 2017 validés par délibération du Conseil municipal n° 201713 sont éligibles à l'obtention d'une Dotation d'Équipement de Territoires Ruraux (D.E.T.R)

Le projet n°1 est le suivant : Réhabilitation du logement (presbytère) vacant et de son accès.

Le montant de l'estimation des travaux s'élève à 15 610,83€ HT soit 17 171,91€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une D.E.T.R au taux maximum subventionnable soit 50% du montant HT.
- S'ENGAGE à ce que le logement soit réservé aux jeunes gens (apprentis, étudiants ou salariés)
- PREND NOTE que le montant des travaux nécessaire sera inscrit au BP 2017, en dépenses d'investissement, article 2132 « Immeuble de rapport ».
- APPROUVE le plan de financement suivant :

#### **DÉPENSES :**

Nature des dépenses	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
Réhabilitation Logement	7 675,40	767,54	8 442,94
Réhabilitation accès	7 935,43	793,54	8 728,97
<b>Total</b>	<b>15 610,83</b>	<b>1 561,08</b>	<b>17 171,91</b>

#### **RECETTES :**

Moyens financiers	Taux	Montant
État - DETR 2017	50% du HT	7 805,41
Autofinancement (50% du montant ht + TVA)	50% du HT	7 805,41 1 561,08
<b>Total HT</b>	<b>100%</b>	<b>15 610,83</b>
<b>Total TTC</b>		<b>17 171,91</b>

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.

Projet n°2 : Travaux de mise en accessibilité de la Mairie.

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur et pour respecter le calendrier prévu lors du dépôt de l'Ad'AP nous devons cette année prévoir de réaliser l'ensembles des travaux de mise en

accessibilité aux personnes à mobilité réduite de notre Maire qui comprend, une rampe d'accès extérieur, l'élargissement des portes et la mise en conformité des sanitaires.

Le montant du devis des travaux s'élève à 10 382,69€ HT soit 12 459,23€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une D.E.T.R au taux maximum subventionnable soit 50% du montant HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de travaux auprès des services compétents.
- PREND NOTE que le montant des travaux nécessaire sera inscrit au BP 2017, en dépenses d'investissement, article 2131 « Bâtiments publics ».
- APPROUVE le plan de financement suivant :

#### **DÉPENSES :**

Nature des dépenses	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Mise en accessibilité de la Maire	10 382,69	2 076,54	12 459,23
<b>Total</b>	<b>10 382,69</b>	<b>2 076,54</b>	<b>12 459,23</b>

#### **RECETTES :**

Moyens financiers	Taux	Montant
État - DETR 2017	50% du HT	5 191,35
Autofinancement (50% du montant ht + TVA)	50% du HT	5 191,35 2 076,54
<b>Total HT</b>	<b>100%</b>	<b>10 382,69</b>
<b>Total TTC</b>		<b>12 459,23</b>

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.

#### **8 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – 201715**

Suite à la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction augmente.

Lors de la délibération du n°21421 du 3 avril 2014, l'indice de rémunération du Maire et des adjoints avait été fixé à 1015.

Suite à son augmentation, il convient donc de délibérer à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- DE FIXER le montant de l'indemnité de fonction des élus suivant l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.

#### **9 – AVIS SUR LE PROJET DU SAGE DU BASSIN DE L'HUISNE – 201716**

Après avoir pris connaissance du Projet d'Aménagement et de Gestion Durable le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au projet de SAGE révisé.

#### **10 – ENQUÊTE PUBLIQUE : Rémunération du commissaire enquêteur – 201717**

Monsieur le Maire rappelle que pour procéder aux deux enquêtes publiques qui ont été effectuées, concernant les chemins ruraux, Madame Liliane BESNIER a été désignée comme Commissaire enquêteur.

Afin de rémunérer le travail fourni par Madame BESNIER, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

-D'ACCORDER une indemnité de Commissaire enquêteur à Madame BESNIER d'un montant de 50€ après déduction des charges et cotisations.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- ▶ Les cartes électorales vont être envoyées par courrier dès le début de semaine prochaine
- ▶ Il convient de prévoir le planning des permanences du bureau de vote pour les élections du dimanche 23 avril prochain. Il sera ouvert de 8h00 à 19h00 cette année.
- ▶ Les plaques des noms de rues et numéros ont été commandées.
- ▶ L'école de Saint Germain de la Coudre nous a fait parvenir un courrier afin de nous faire part de son inquiétude quant à la possible fermeture d'une classe à la rentrée prochaine malgré un effectif stable. La commune de Saint Germain de la Coudre, dispose d'un établissement agréable dont les locaux de maternelles et de CP ont été construits en 2014, d'un service de garderie et d'une restauration scolaire traditionnelle. L'école peut être visitée par les familles à tout moment, sur rendez-vous.

La séance est levée à 22h15

Affiché le 4 avril 2017